



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2013

L'an deux mil treize, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Maire,

Présents : Véra BECEL, Catherine GUEPIN, Emmanuelle DIEVAL, Patrick GALPIN, David GRASSITELLI, Michel LAGA Christelle NOURY, Christiane RICHARD, David VIDAL, Philippe VITSE

Absents excusés : Marie-Amélie PEREIRA,

Pouvoirs : Marie-Amélie PEREIRA à Jean-Jacques BARBAUX
Véra BECEL à David VIDAL

Secrétaire de séance : David VIDAL

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - M49 ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M49 de l'Assainissement de la Commune pour l'exercice 2012, transmis par le Receveur Municipal, Monsieur .

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Budget annexe M49		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	/	22.989,17 €	22.989,17 €
	Réalisations	53.680,64 €	29.055,97 €	82.736,61 €
Dépenses	Déficit reporté	23.330,24 €	/	23.330,24 €
	Réalisations	37.279,67 €	10.850,91 €	48.130,58 €
Résultat propre de l'exercice 2012		16.400,97 €	18.205,06 €	34.606,03 €
Résultat de clôture 2012		-6.929,27 €	41.194,23 €	34.264,96 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de l'Assainissement M49 de la commune pour l'exercice 2012 présenté par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'Assainissement de la Commune pour l'exercice 2012 tel qu'il est exposé.

N° 2 – APPROBATION DU COMPE ADMINISTRATIF - M49 ASSAINISSEMENT 2012

M. David GRASSITELLI, Président de séance rapporte le Compte Administratif M49 Assainissement de la Commune de l'exercice 2012, qui est résumé par le tableau ci-après :

Budget annexe M49		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	/	22.989,17 €	22.989,17 €
	Réalisations	53.680,64 €	29.055,97 €	82.736,61 €
Dépenses	Déficit reporté	23.330,24 €	/	23.330,24 €
	Réalisations	37.279,67 €	10.850,91 €	48.130,58 €
Résultat propre de l'exercice 2012		16.400,97 €	18.205,06 €	34.606,03 €
Résultat de clôture 2012		-6.929,27 €	41.194,23 €	34.264,96 €

Le résultat de l'exercice 2012 du budget annexe M49 est excédentaire de 34.606,03 €.
Le résultat de clôture 2012 est excédentaire de 34.264,96 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 28 mars 2012,
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de l'Assainissement de la Commune pour l'exercice 2012 présenté par le Receveur Municipal,
Vu le compte administratif de l'exercice 2012 de l'Assainissement de la commune présenté par le Maire,
Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le Compte Administratif de l'Assainissement de la Commune pour l'exercice 2012 du budget annexe M49 tel qu'il est exposé.

N° 3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2012 - M49 ASSAINISSEMENT

M. Jean-Jacques BARBAUX, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2012 du budget de l'Assainissement de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2012 s'élève à 41.194,23 €

La proposition d'affectation est la suivante :

- au compte 1068 de la section d'Investissement pour un montant de 6.929,27 €
- au compte 002 de la section de Fonctionnement pour un montant de 34.264,96 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2012 du budget de l'Assainissement de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2012 du Budget de l'Assainissement M49 de la façon suivante :

- au compte 1068 de la section d'Investissement pour un montant de 6.929,27 €
- au compte 002 de la section de Fonctionnement pour un montant de 34.264,96 €

N° 4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – M49 ASSAINISSEMENT

M. Jean-Jacques BARBAUX, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de l'Assainissement-M49 p 2013.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2013 de l'Assainissement de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de FONCTIONNEMENT	647,23 €	62.476,83 €	63.124,06 €	16.050,00 €	47.074,06 €	63.124,06 €
Section d' INVESTISSEMENT	49.667,73 €	23.879,85 €	73.547,58 €	/	73.547,58 €	73.547,58 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2012 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte le Budget Primitif 2013 de l'Assainissement de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

N° 5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – M14 COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M14 de la Commune pour l'exercice 2012, transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	2.516,57 €	149.980,29 €	152.496,86 €
	Réalisations	1.619,73 €	804.452,74 €	806.072,47 €

Dépenses	Déficit reporté	/	/	/
	Réalisations	138.590,78 €	704.014,11 €	842.604,89 €
Résultat propre de l'exercice 2012				
		-136.971,05 €	100.438,63 €	-36.532,42 €
Résultat de clôture 2012				
		-134.454,48 €	250.418,92 €	115.964,44 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2012 présenté par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012 tel qu'il est exposé.

N° 6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – M14 COMMUNE

M. David GRASSITELLI, Président de séance rapporte le Compte Administratif M14 de la Commune de l'exercice 2012, qui est résumé par le tableau ci-après :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	2.516,57 €	149.980,29 €	152.496,86 €
	Réalisations	1.619,73 €	804.452,74 €	806.072,47 €
Dépenses	Déficit reporté	/	/	/
	Réalisations	138.590,78 €	704.014,11 €	842.604,89 €
Résultat propre de l'exercice 2012				
		-136.971,05 €	100.438,63 €	-36.532,42 €
Résultat de clôture 2012				
		-134.454,48 €	250.418,92 €	115.964,44 €

Le résultat de l'exercice 2012 du budget principal est déficitaire de – 36.532,42 €.

Le résultat net global de clôture 2012 est excédentaire de 115.964,44 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 28 mars 2012,

Vu les décisions modificatives par délibérations

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012 présenté par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2012 de la commune présenté par le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 (dix) voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2012 du budget principal M14.

N° 7 – AFFECTATION DES RESULTATS 2012 – M14 COMMUNE

M. Jean-Jacques BARBAUX, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut constaté à la clôture de l'exercice 2012 du budget principal de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2012 s'élève à 250.418,92 €

La proposition d'affectation est la suivante :

- au compte 1068 de la section d'Investissement pour un montant de 134.454,48 €
- au compte 002 de la section de Fonctionnement pour un montant de 115.964,44 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2012 du budget principal de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **12** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention,

DÉCIDE d'affecter l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2012 du Budget principal de la Commune, de la façon suivante

- au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 134.454,48 €
- au compte 002 – Excédent de Fonctionnement pour un montant de 115.964,44 €

N° 8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013

M. Jean-Jacques BARBAUX, Maire, présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2013 et propose le maintien des taux de 2012, avec la répartition suivante :

Taxe d'HABITATION	20,29 %
Taxe FONCIERE bâti	24,74 %
Taxe FONCIERE non bâti	63,14 %
Taux CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	22,47 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **12** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention,

DÉCIDE l'application des Taux d'imposition des Taxes directes locales pour 2013 telles que définies ci-dessus.

N° 9 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013

M. Jean-Jacques BARBAUX, Maire, soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution des subventions aux Associations pour 2013, selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Vocation	Montant
Aide à Domicile Centre 77, Rozay-en-Brie	Téléalarme	1.524,20 €
Amicale des Pompiers, Tournan-en-Brie	Pompiers	50,00 €
Amicale Sport Nature, Neufmoutiers-en-Brie	Ass. Sportive	684,00 €
APE, Neufmoutiers-en-Brie	Ass. Parents Elèves	1.000,00 €

ASNV, Neufmoutiers/Villeneuve-le-Comte	Foot	1.600,00 €
CBPT, Neufmoutiers-en-Brie	Bibliothèque	778,00 €
FNACA, Rozay-en-Brie	Anciens combattants	230,00 €
Graine de Cézanne, Neufmoutiers-en-Brie	Peinture/sculpture	300,00 €
La Croix Rouge Française, Rozay-en-Brie	Entraide / aide alim.	100,00€
Le Grenier 77, Rozay-en-Brie	Epicerie solidaire	300,00 €
Les Jeunes d'Autrefois, Neufmoutiers-en-Brie	Club 3è âge	800,00 €
Mme Noëlle DEVOS, Marles-en-Brie	Factrice	50,00 €
Solidarité Partage, Villeneuve-le-Comte	Bourse Vêtements	50,00 €
Syndicat d'Initiative Centre Brie, Rozay-en-Brie	Chantier Ecole	398,80 €
US, Villeneuve-le-Comte	Ass. Sportive	500,00 €
Vie Libre, La Houssaye-en-Brie	Lutte contre l'alcoolisme	45,00 €

Ces subventions figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2012 pour un montant de 8.400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par **12** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention,

DÉCIDE l'attribution des subventions aux Associations pour 2013 tel que détaillé ci-dessus.

N° 10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – M14 COMMUNE 2013

M. Jean-Jacques BARBAUX, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif M14 de la Commune pour 2013.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2013 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur et qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de FONCTIONNEMENT	771.654,00 €	108.864,44 €	880.518,44 €	764.554,00 €	115.964,44 €	880.518,44 €
Section d' INVESTISSEMENT	253.424,44 €	134.454,48 €	387.878,92 €	144.560,00 €	243.318,92 €	387.878,92 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2012 approuvé par délibération du conseil municipal ce jour,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par **12** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour 2013, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

N° 11 – RYTHMES SCOLAIRES

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant l'échange de courrier avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et la réunion de travail avec Madame l'inspectrice de la circonscription.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

- . 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- . Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- . La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place c'est-à-dire :

- . 07h00 à 8h30 accueil périscolaire
- . 08h30 – 11h30 école
- . 11h30 – 13h30 pause méridienne
- . 13h30 – 16h30 école
- . 16h30-19h00 accueil périscolaire

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- . Les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les

qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale d'une part, avec les difficultés relatives à des emplois d'une heure sur 4 jours d'autre part.

. Les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève. La dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Modifier les rythmes scolaires nécessite une réflexion approfondie de tous les acteurs concernés, le calendrier prévu ne le permet pas.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

. Autorise Monsieur le maire à solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans l'école communale ;

. De charger Monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

N° 12 – TRAVAUX LIES AU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que selon la réglementation, les bâtiments recevant du public doivent être accessibles à toutes les personnes à mobilité réduite avant le 31 décembre 2014.

Pour les travaux de voirie, ils seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

De reporter à 2014 les travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments recevant du public.

N° 13 – ADHESION DE LA COMMUNE AUX PRESTATIONS PROPOSEES PAR LES SERVICES POLE CARRIERE DU CENTRE DE GESTION 77 – Renouvellement

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessous désignées proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune et seront facturés à la demande :

<u>NATURE DES PRESTATIONS</u>	<u>TARIFS</u>
Pour les collectivités de moins de 50 agents	
<input type="checkbox"/> prestation avancement d'échelon	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 € Collectivités de 21 à 49 agents : 50 €
<input type="checkbox"/> prestation avancement de grade	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 € Collectivités de 21 à 49 agents : 60 €
<input type="checkbox"/> prestation assurance perte involontaire d'emploi	Instruction des droits/ 130 € par dossier Révision d'un dossier/ 20 € par dossier
<input type="checkbox"/> prestation examen dossier individuel	35 € de l'heure
<input type="checkbox"/> ateliers du statut	130 € par participant et par session pédagogique d'une demi-journée
<input type="checkbox"/> ateliers CNRACL	Atelier montage de dossier : 60 € par participant Atelier dématérialisation 70 € par participant Et par session pédagogique d'une demi-journée
<input type="checkbox"/> examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)	30.00 € au CDG 40.00 € en collectivité (pour un minimum de 4 dossiers)

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessus et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6336 du budget de la commune,

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

N° 14 – ADHESION DE PLUSIEURS COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYAGE en date du 25 janvier 2013 acceptant les adhésions de la commune de Châteaubleau, Courtomer, Hautefeuille, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Le Plessis-Feu-Aussoux, Touquin, Verneuil l'Etang

Et la communauté de communes de la Brie Centrale

Considérant que la commune de Neufmoutiers-en-Brie doit à son tour formuler son avis sur l'adhésion des 7 communes et de la communauté de communes de la Brie Centrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter l'adhésion des communes de Châteaubleau, Courtomer, Hautefeuille, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Le Plessis-Feu-Aussoux, Touquin, Verneuil l'Etang et de la communauté de communes de la Brie Centrale

N° 15 – ENCAISSEMENT CHEQUES REPAS DES ANCIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le repas traditionnel des Anciens de la commune de Neufmoutiers-en-Brie ayant eu lieu le 20 janvier 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **12 (douze)** voix pour, **0 (zéro)** voix contre, **0 (zéro)** abstention,

DECIDE de fixer la participation à 38 € pour les adultes.

Ces chèques seront imputés au compte 758 sur le budget M14-2013 de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES / AFFAIRES DIVERSES

SMAVOM :

Sur les cinq dernières rentrées : + 200 élèves

Pour la rentrée 2013 le Lycée Clément Ader deviendra lycée de secteur.

D'ici 2 ans il y aura une dissolution du syndicat de transport scolaire

CCVB :

14 M€ de budget en 2013

Deuxième commune la plus riche de Seine-et-Marne

Ouverture de FESTIVAL BREON le samedi 6 avril à 19h30 à Fontenay Trésigny (près piscine)

M. BARBAUX déplore la faible participation de Neufmoutiers aux activités offertes par le Val Bréon.

Réseau PEP'S : avenant au transport à la demande pour une extension de la ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Délibéré en séance le jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

NOMS	PRENOMS	POUVOIRS	SIGNATURES
BARBAUX	Jean-Jacques	Présent	
BECEL	Véra	Présente	
DIEVAL	Emmanuelle	Pouvoir à D.Vidal	DV
GALPIN	Patrick	Présent	

GRASSITELLI	David	Présent	
GUEPIN	Catherine	Présente	
LAGA	Michel	Présent	
NOURY	Christelle	Présente	
PEREIRA	Marie-Amélie	Pouvoir à JJ Barbaux	JJB
RICHARD	Christiane	Présente	
VIDAL	David	Présent	
VITSE	Philippe	Absent	